

Légère diminution

des bénéficiaires dans les dispositifs

Les entrées dans les deux principaux dispositifs d'emplois aidés nationaux du plan de cohésion sociale sont en retrait dans la région par rapport à 2006. Les entrées dans les emplois aidés du secteur non marchand sont un quart de moins qu'en 2006, avec au total une diminution du nombre des bénéficiaires en fin d'année. Les entrées dans les nouveaux contrats aidés du secteur marchand baissent légèrement sur l'année 2007.

La politique régionale de dynamisation économique des territoires et de soutien à l'emploi a pour objectif le développement local à travers la création ou la pérennisation d'entreprises ou d'emplois dans les associations ou autres structures. Elle passe par le soutien à l'emploi et, à l'instar des politiques nationales d'aide à l'emploi, vise à réduire le chômage des publics les plus fragiles. Les entrées dans le contrat régional Tremplin pour l'emploi initié par la Région sont elles aussi en légère réduction, mais les entrées en emplois Tremplin associatifs augmentent.

Au cours de l'année 2007, 6 550 personnes en Poitou-Charentes (*tableau 1*) ont été nouvellement embauchées et 8 270 ont eu leur contrat aidé renouvelé dans les deux principales mesures du plan de cohésion sociale d'emplois aidés dans le secteur non marchand (Contrat d'accompagnement dans l'emploi -CAE- et Contrat d'avenir -CAV), soit au total un flux de 14 820 personnes. Cela représente 4,1 % des contrats conclus au plan national, une part sensiblement supérieure au poids de la région en France en nombre d'habitants (3 %).

Ces contrats visent à diminuer le chômage des publics les plus fragiles. Ils s'adressent en effet très majoritairement aux chômeurs de longue durée et de très longue durée. Les demandeurs d'emploi de plus d'un an d'ancienneté représentent 75 % des entrées dans ces dispositifs. Quant aux demandeurs d'emploi de plus de deux ans d'ancienneté, ils représentent 53 % des contrats signés, alors qu'ils sont 12 % dans l'ensemble des demandeurs d'emploi.

Néanmoins, le nombre de ces nouveaux contrats aidés se réduit significativement (- 27 %). Sur l'ensemble des contrats signés (nouvelles embauches et renouvellement), le rythme des entrées augmente pour le CAV mais ralentit pour le CAE. Dans le même temps, les sorties augmentent, un peu plus de deux ans après le démarrage effectif de ces nouveaux contrats.

Les principaux contrats aidés du plan de cohésion sociale

SECTEUR NON MARCHAND

(collectivités territoriales, associations loi 1901...)

Le Contrat d'avenir (CAV)

est destiné à favoriser le retour à l'emploi des personnes bénéficiant du Revenu minimum d'insertion (RMI), de l'Allocation de solidarité spécifique (ASS), de l'Allocation de parent isolé (API) ou de l'Allocation aux adultes handicapés (AAH). Ce contrat s'adresse aux employeurs du secteur non marchand. Le contrat est d'une durée déterminée de deux ans (avec des possibilités de dérogation), à temps partiel. Durant la durée du contrat, le salarié perçoit un salaire calculé au minimum sur la base du SMIC horaire et peut dans certains cas continuer de percevoir une part de son allocation d'origine (RMI, ASS, AAH ou API), diminuée du montant de l'aide forfaitaire versée à l'employeur. Il bénéficie par ailleurs obligatoirement d'actions de formation et d'accompagnement.

Le Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)

est un contrat de travail à durée déterminée, destiné à faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

SECTEUR MARCHAND

Le Contrat initiative emploi (CIE)

a fait l'objet d'une profonde réforme dans le cadre de la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005. Destiné à permettre un retour rapide à l'emploi durable des personnes rencontrant des difficultés importantes d'accès à l'emploi, ce contrat ouvre droit, pour les employeurs, à une prise en charge par l'État d'une partie du coût de l'embauche et pour les salariés à un accompagnement, à de la formation, ou de la Validation des acquis de l'expérience (VAE) en tant que de besoin.

Le Contrat d'insertion - Revenu minimum d'activité (CI-RMA)

visé à faciliter l'insertion professionnelle des allocataires du RMI, de l'ASS, de l'API ou de l'AAH qui rencontrent des difficultés particulières d'accès à l'emploi. La personne embauchée bénéficie d'un contrat à durée déterminée ou d'un contrat de travail temporaire, à temps partiel (20 h

minimum par semaine) ou à temps plein, d'une durée de six mois minimum (ou de trois mois pour certains bénéficiaires) renouvelable. Le CI-RMA peut également revêtir la forme d'un contrat à durée indéterminée.

Le Contrat de professionnalisation

s'adresse à tous les jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus et aux demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus. Il s'agit d'un contrat de travail en alternance à durée déterminée ou indéterminée incluant une action de professionnalisation. Son objectif est de permettre aux salariés d'acquérir une qualification professionnelle et de favoriser leur insertion ou réinsertion professionnelle. L'action de professionnalisation comporte des périodes de travail en entreprise et des périodes de formation ; sa durée est en principe comprise entre 6 et 12 mois, mais peut être portée à 24 mois par accord collectif de branche. La durée de formation est d'au moins 15 % de la durée de l'action de professionnalisation. Les bénéficiaires âgés de 16 à 25 ans révolus sont rémunérés en pourcentage du Smic (entre 55 % et 80 %) selon leur âge et leur niveau de formation ; les autres salariés perçoivent une rémunération qui ne peut être ni inférieure au Smic ni à 85 % du salaire minimum conventionnel. Ce contrat ouvre droit pour l'employeur à une exonération des cotisations patronales de sécurité sociale quand le bénéficiaire a entre 16 et 25 ans ou quand il s'agit d'un demandeur d'emploi âgé de 45 ans ou plus.

Le Contrat jeunes en entreprise (CJE ou SEJE),

aussi qualifié de dispositif de «soutien à l'emploi des jeunes en entreprise», vise à favoriser l'embauche en contrat à durée indéterminée de jeunes éloignés de l'emploi, par le versement à l'employeur d'une aide forfaitaire de l'État. Instituée au second semestre 2002, cette mesure a été plusieurs fois réformée. Elle s'applique aux jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus :

- dont le niveau de formation est inférieur à celui d'un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel ;
- ou qui résident en zone urbaine sensible (ZUS) ou encore qui sont titulaires du contrat d'insertion dans la vie sociale, et ce quel que soit leur niveau de qualification.

Remarque : la loi de finances pour 2008 a supprimé le SEJE au profit du CIE dont l'accès est désormais plus largement ouvert aux jeunes.

Les entrées en contrats aidés des secteurs marchand et non marchand (tableau 1)

	Nouveaux contrats enregistrés			
	Secteur non marchand (CAE+CAV)		Secteur marchand (CIE + CIRMA + CJE + CPPO)	
	Nombre en 2007	Évolution 2006-2007	Nombre en 2007	Évolution 2006-2007
Charente	1 495	-21,2	1 494	-20,7
Charente-Maritime	2 690	-19,6	3 149	-15,6
Deux-Sèvres	1 001	-45,1	1 610	6,7
Vienne	1 368	-27,2	1 962	-0,4
Poitou-Charentes	6 554	-26,7	8 215	-9,6
France métropolitaine	203 151	-6,7	308 480	-3,8

Source : DRTEFP

Au final, fin décembre 2007, près de 9 700 salariés bénéficient dans le secteur non marchand soit d'un CAV (4 249 bénéficiaires), soit d'un CAE (5 434 bénéficiaires) (graphique 1). L'effectif des présents dans l'emploi aidé non marchand, après avoir continûment progressé en 2006 et encore en début d'année 2007, se replie en fin d'année. À la fin décembre, le nombre des présents est en baisse de - 14,5 % (- 1 600) par rapport au début de l'année.

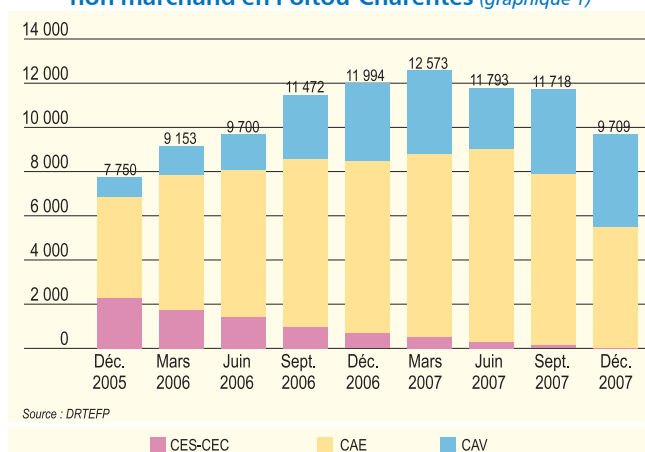
Les entrées dans les emplois aidés marchand sont elles aussi en recul. Davantage soumis à des effets d'aubaine et de substitution que les emplois aidés non marchand, leur impact sur la création d'emploi est moins fort. La volonté de réduire le recours au Contrat initiative emploi (CIE) se traduit par un fort ralentissement des embauches en CIE : 1 340 nouveaux contrats conclus en 2007, moitié moins qu'en 2006 (2 650). Le Contrat

jeunes en entreprise (CJE) a pour sa part fait l'objet de 2 420 déclarations d'embauches, autant qu'en 2006. Dans le même temps, le Contrat de professionnalisation (CPRO) a connu une progression qui reste modérée avec 3 130 contrats enregistrés (+ 6 % sur un an).

Le Contrat d'insertion revenu minimum d'activité (CI-RMA) connaît en revanche un développement significatif : 1 321 CIRMA ont été conclus en 2007, soit 25 % de plus sur un an. Près de 60 % de ces contrats concernent le département de la Charente-Maritime.

Au total, 8 215 nouveaux contrats ont été comptabilisés pour ces quatre mesures (CIE, CJE, CPRO et CI-RMA) en 2007, un chiffre en baisse de - 10 % par rapport à 2006 et qui représente 2,7 % des entrées correspondantes de la France métropolitaine.

Évolution des effectifs de l'emploi aidé du secteur non marchand en Poitou-Charentes (graphique 1)



Le dispositif Tremplin de la Région Poitou-Charentes (tableau 2)

Dispositif Emplois Tremplins	Entrées 2007	Total 2004-2007
Emplois Tremplins Associatif et Contrats d'Accompagnement à l'Emploi (CAE) labellisés Tremplins	301	813
dont CAE labellisés Tremplins	85	243
Emplois Tremplins Environnement	165	1 984
Emplois Tremplins Jeunes Diplômés	8	10
Bourses Régionales Tremplins pour l'emploi	1 862	5 025
Bourses Régionales Tremplins Images	70	100
Tutorats Tremplins Bâtiment	95	293
Total	2 501	8 225

Source : Conseil régional

LE CONTRAT RÉGIONAL TREMPLIN POUR L'EMPLOI CONCERNE 2 500 EMPLOIS EN 2007

À côté des emplois aidés d'initiative nationale, la Région Poitou-Charentes a mis en place des mesures de dynamisation de l'emploi, en particulier à travers le Contrat régional Tremplin pour l'emploi : Les Bourses régionales Tremplins pour l'emploi, les Emplois Tremplins associatifs, les Emplois Tremplins environnement, les Emplois Tremplins jeunes diplômés et les Tutorats Tremplins bâtiment (cf. encadré).

Ces dispositifs Tremplins ont permis la création ou la pérennisation de 2 501 emplois en 2007 (tableau 2), soit un peu moins qu'en 2006 (- 13 %).

Depuis la mise en place de ces dispositifs en 2004, ce sont 8 225 emplois qui ont été soutenus.

Les Bourses régionales Tremplins pour l'emploi sont les plus nombreuses et représentent 60 % des bénéficiaires des dispositif Tremplins (1 932 bénéficiaires en 2007 pour la création ou la reprise d'entreprise). Ils sont néanmoins en très légère diminution en 2007, après des hausses continues depuis leur création en 2004.

Les Emplois Tremplins dans le secteur associatif viennent en deuxième position en 2007 (301 emplois soutenus).

Le Contrat régional Tremplin de la Région Poitou-Charentes

se décline en plusieurs dispositifs⁽¹⁾ :

- Les Bourses régionales Tremplins pour l'emploi (BRTE) : aide aux créateurs d'entreprises. Un dispositif particulier a été mis en place pour soutenir les créateurs d'entreprises dans le secteur de l'image (BRTI) ;
- Les Tutorats Tremplins bâtiment, pour la mise en place de tutorats dans les entreprises du bâtiment qui recrutent des jeunes peu qualifiés et/ou peu expérimentés ;
- Les Tremplins jeunes diplômés pour soutenir le recrutement de cadres jeunes diplômés dans les petites entreprises ;
- Les Emplois Tremplins associatifs et les CAE labellisés Tremplins pour le recrutement de jeunes dans les associations sur 3 ans ;
- Les Emplois Tremplins environnement qui soutiennent la création ou la pérennisation de postes de travail dans l'environnement pour des projets de 3 ans ou 4 ans.

(1) Certains de ces dispositifs évoluent en 2008.